

Informations de base	
2004/2237(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Consultation sur les options pour développer le système des écoles européennes Subject 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	HONEYBALL Mary (PSE)	22/09/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	BÖSCH Herbert (PSE)	20/04/2005

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0519 	Résumé
16/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/06/2005	Vote en commission		
20/06/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0200/2005	
07/09/2005	Débat en plénière		
08/09/2005	Décision du Parlement	T6-0336/2005	Résumé
08/09/2005	Résultat du vote au parlement		
08/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2237(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/24918

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE359.897	15/06/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0200/2005	20/06/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0336/2005 JO C 193 17.08.2006, p. 0256-0333 E	08/09/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2004)0519 	20/07/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4251	07/12/2005	

Consultation sur les options pour développer le système des écoles européennes

2004/2237(INI) - 20/07/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une consultation sur les options possibles visant à réformer le système des écoles européennes.

CONTENU : Au cours des 50 dernières années, les écoles européennes ont fourni un service d'enseignement de qualité, multiculturel et multilingue aux enfants du personnel des institutions communautaires. La présente consultation a pour objet de dresser un état de la situation des écoles européennes et de lancer un débat en vue d'aboutir à une approche consensuelle en ce qui concerne leur évolution future et les possibilités de changement.

En effet, malgré le bon fonctionnement incontestable du système scolaire européen, une évaluation et un examen s'imposent. C'est dans ce contexte que le rapport Bösch sur l'avenir des écoles européennes avait été adopté par le Parlement européen en décembre 2002 (voir INI/2002/2083) qui avait fourni une évaluation utile et opportune sur les forces et les insuffisances du système des écoles européennes et demandait une évaluation qualitative de leur efficacité.

En conséquence, la Commission, principal utilisateur des écoles par l'intermédiaire des enfants de son personnel, propose d'élaborer une approche évolutive sur l'avenir des écoles européennes en se fondant sur la consultation la plus large possible de toutes les parties intéressées.

La communication expose ainsi les problématiques et défis auxquels est exposé le système scolaire européen. Elle propose certaines améliorations qui pourraient être adoptées et mises en oeuvre par le Conseil supérieur dans le cadre actuel. Mais, elle ouvre également le débat sur un éventuel changement radical à plus long terme du système de gouvernance des écoles européennes qui irait au delà de la portée de l'actuelle convention intergouvernementale.

PRINCIPAUX DOMAINES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN DÉBAT:

- gouvernance : la Commission propose que les conseils d'administration de chaque école soit habilités à jouer un rôle opérationnel significativement accru dans la gestion et la gouvernance des écoles. La disposition actuellement en vigueur de la convention intergouvernementale, en vertu de

laquelle les conseils d'administration exercent les autres charges administratives, semble en effet, contre-indiquée. À plus long terme, la convention pourrait être révisée de manière à octroyer à chaque école davantage d'autonomie;

- cadre de décision en matière de recrutement des enseignants : les enseignants sont actuellement sélectionnés à des fins de détachement par les autorités scolaires des États membres. La Commission propose d'attribuer le droit de décision finale de recrutement d'enseignants aux écoles elles-mêmes, qui sont mieux placées pour juger des compétences spécifiques nécessaires pour enseigner avec fruit dans un environnement multilingue;

- financement : actuellement, on constate un paradoxe fondamental au regard des mesures budgétaires, à savoir qu'une contribution d'équilibrage prélevée sur le budget communautaire est versée dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle sans que l'autorité budgétaire ne détienne le moindre droit de regard sur les coûts des écoles européennes. À court terme, la Commission souhaite que le budget des écoles européennes tienne pleinement compte de la taille des écoles, de leurs besoins réels, des efforts accomplis pour réduire les coûts et assurer une meilleure rentabilité. Cette nouvelle approche a déjà été mise en oeuvre lors de la préparation du projet de budget pour l'année 2005 adopté par le Conseil Supérieur en avril 2004;

- accès pour les enfants dont les parents ne travaillent pas dans les institutions communautaires : actuellement, les enfants des écoles européennes sont répartis en trois catégories: la première comprend les enfants du personnel des institutions communautaires; dans la catégorie II se trouvent les enfants couverts par des accords individuels avec des tiers (entreprises ou organes publics) et qui paient des droits d'inscription complets; tous les autres élèves relèvent de la catégorie III. Selon la Commission, il conviendrait que des critères d'admission détaillés, transparents et publiquement disponibles soient prévus pour l'admission d'enfants relevant de cette dernière catégorie, critères allant au delà du simple critère de disponibilité d'une place dans une section linguistique déterminée;

- questions liées à l'enseignement et au programme scolaire, dont notamment maintien du baccalauréat européen : actuellement, le baccalauréat est géré par le Bureau du Secrétaire général, en association avec le Conseil d'inspection des écoles. Une solution pratique et efficace pour répondre aux nouveaux défis pourrait être de créer un Conseil d'Éducation des Ecoles Européennes qui fonctionnerait comme un conseil examinateur indépendant pour ce qui concerne tant le baccalauréat qu'un autre type de certificat de fin de scolarité. Ce conseil pourrait être composé de représentants des États membres et des institutions et couvrirait les trois domaines d'activité liés entre eux des écoles européennes en termes d'enseignement, de fixation du programme scolaire, d'inspections et d'examens finaux. Cela simplifierait le système actuel et permettrait de réexaminer régulièrement les programmes scolaires. Un tel changement ne serait toutefois possible qu'en procédant à une révision radicale de la Convention sur les écoles. Sa création serait complémentaire de la proposition de transférer les aspects opérationnels de la gestion des écoles et de leur planification à un office de la Commission. La possibilité de proposer le baccalauréat européen en dehors du système actuel des écoles européennes est actuellement explorée par les États membres. Différents modèles pour la mise en oeuvre en coopération avec des établissements scolaires, ainsi que les projets pilotes potentiels, sont également examinés par le Conseil Supérieur.

Consultation sur les options pour développer le système des écoles européennes

2004/2237(INI) - 08/09/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mary **HONEYBALL** (PSE, UK) sur les écoles européennes, le Parlement se rallie à la position de sa commission au fond et fait une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement de ces écoles destinées prioritairement aux enfants de fonctionnaires :

-en ce qui concerne la Convention portant statut des écoles européennes : le Parlement se félicite du débat lancé par la communication de la Commission, comprenant des pistes de réflexions sur les aménagements à apporter au statut actuel. Il rappelle que le statut vise à donner comme objectif aux écoles européennes d'éduquer en commun les enfants de fonctionnaires et prévoit également la possibilité pour d'autres enfants de bénéficier de l'enseignement des écoles dans les limites fixées par le Conseil supérieur;

-en ce qui concerne les agences décentralisées et les nouveaux États membres : le Parlement estime qu'il faut trouver d'urgence une solution pour tous les lieux de travail des agences décentralisées. Les États membres qui accueillent des nouvelles agences devraient assumer une plus grande responsabilité financière en ce qui concerne l'éducation des enfants des membres du personnel et prévoir des coopérations avec les écoles locales tout en maintenant la qualité de l'enseignement et la diversité linguistique des cours. Le Parlement insiste également pour que des sections linguistiques dans les langues des nouveaux États membres soient créées et pour que tous les élèves reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle. C'est pourquoi, il demande à la Commission d'examiner la possibilité d'ouvrir des écoles européennes dans les nouveaux États membres;

-en ce qui concerne le financement futur des écoles européennes : le Parlement estime que la contribution d'équilibrage communautaire ne doit pas devenir un engagement à durée indéterminée. Il faut donc allouer une enveloppe budgétaire annuelle aux écoles en fonction de leur taille et leurs besoins. Il rejette par contre énergiquement l'imposition par la Commission d'un plafond pour la contribution communautaire au budget des écoles avant la présentation, par le Conseil supérieur, des estimations de recettes et de dépenses pour l'exercice suivant. Pour le Parlement, le dispositif actuel, liant directement les contributions des États membres au nombre d'enseignants qu'ils détachent dans les écoles européennes et aux locaux qu'ils fournissent à ces écoles, n'est pas équitable et d'autres systèmes de financement devraient être explorés. Toutefois, le système actuel selon lequel les professeurs sont nommés et rémunérés par les États membres constitue le moyen d'assurer une contribution financière équitable des États membres.

Dans la foulée, le Parlement s'insurge contre la nette augmentation du niveau des droits d'inscription payés par les parents des élèves qui relèvent de la catégorie III et estime que cette augmentation doit rester modérée. Il faut en outre que le conseil d'administration de chaque école admettant des élèves de la catégorie III rende compte de manière transparente des critères appliqués pour l'admission de ce type d'élèves. Le Parlement renouvelle en outre son appel en faveur d'une révision des critères adoptés pour la création, le maintien et la fermeture des différentes sections linguistiques dans les différentes écoles afin d'exclure toute discrimination entre les langues officielles de l'Union européenne ;

-en ce qui concerne la gouvernance et l'administration des écoles : le Parlement estime que les tâches du conseil supérieur doivent essentiellement consister dans la fixation d'objectifs stratégiques. C'est aux conseils d'administration des différentes écoles que revient la tâche de contrôler les aspects financiers et opérationnels des écoles. Sachant que la Communauté verse une contribution d'équilibrage d'environ 57% du coût annuel du système des écoles (alors que les États membres versent seulement 22%), le Parlement estime que la Commission, en tant que représentante des Communautés, devrait avoir un pourcentage de droit de vote au sein du conseil supérieur plus en conformité avec sa contribution. Prenant note des propositions de gouvernance de la Commission dans sa communication (mise en place d'un double organe de décision : un pour la gestion et un autre chargé des programmes scolaires et des examens) le Parlement estime qu'il convient de maintenir un organe unique de gouvernance. Il demande par ailleurs une juste représentation des parents d'élèves au sein du conseil supérieur et des conseils d'administration des différentes écoles.

Enfin, sur un plan plus technique, le Parlement se penche sur les questions liées au programme scolaire et à l'enseignement des écoles :

- **taille des classes** : les classes maternelles, primaires et secondaires ne devraient pas dépasser l'équivalent de 30 élèves et idéalement 25 élèves d'ici à 2008;
- **besoins spécifiques** (en particulier handicap) : le Parlement demande une évaluation des besoins spécifiques de chaque école et la prévision d'équipes multidisciplinaires et de spécialistes (psychologues, logopèdes et orthophonistes) pour celles d'entre elles qui accueillent des enfants touchés par un handicap (à cet effet, des crédits spéciaux pourraient être dégagés dès 2006 dans le cadre d'un projet pilote);
- **baccalauréat européen** : le Parlement demande à la Commission de s'employer à ce que le conseil supérieur introduise pour le début de l'année scolaire 2007-2008 un certificat de fin de scolarité parallèlement au baccalauréat européen pour les élèves qui préfèrent suivre un enseignement plus orienté vers la formation professionnelle.